

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-070

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u> A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Le Conseil Municipal rappelle la création de deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire (ALSH).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces deux structures seront susceptibles d'accueillir environ 881 enfants, correspondant au nombre d'élèves scolarisés sur les 4 écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Pour le bon fonctionnement de ces structures pendant le temps périscolaire, il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'agents contractuels non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils exerceront à titre principal des fonctions d'animation, seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, et rémunérés, selon des critères afférents à leurs niveaux de formation.

- 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs sans formation
- 2^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les animateurs stagiaires ayant débuté une formation d'animation
- 3^{ème} échelon de l'échelle C1 pour les agents titulaires d'un BAFA, CAP petite enfance, BAPAAT, certificat de qualification professionnelle 1^{er} degré de l'animation,
- 4^{ème} échelon pour les agents titulaires d'un BAFD
- 5^{ème} échelon pour les BEES, BPJEPS, BEATEP, DUT carrières sociale, CAFME, DEUG et licence STAPS, licences de l'éducation.

En séance du 27 juin 2023 le conseil municipal a délibéré sur le nombre de postes à pourvoir pour l'année scolaire 2023/2024.

Compte tenu du nombre d'enfants en constante évolution, il est nécessaire de créer deux postes supplémentaires d'adjoint d'animation à temps complet annualisés, pour le service périscolaire du service enfance jeunesse.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE**, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet mensualisé à compter du 01/10/2023
- **PRÉCISE** que ces personnels seront rémunérés mensuellement en fonction de leurs diplômes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement ou arrêté de recrutement
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2023/2024.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 27/09/2023

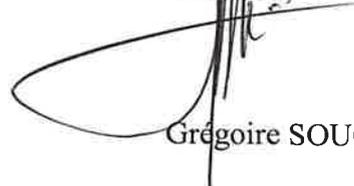
La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le 27/09/2023

Le Maire,



Grégoire SOUQUE

